

Rédacteur : Gaëlle GAGLIANO
Date : 28 décembre 2018
Lieu : Carrière de ROUSSAS

COMPTE RENDU DE REUNION

<u>OBJET :</u>	- Carrière des «Badaffres» exploitée par la société GRANULATS DE LA DROME à ROUSSAS et LES GRANGES GONTARDES - Réunion n° 27 du 10 décembre 2018 de la Commission de Suivi de l'Environnement.	
<u>Participants :</u>	M. AMAND Franck M. CAER Arthur Mme GAGLIANO Gaëlle M. GUICHARDON Hervé M. MAESTRI Bruno M. PIET Jean-Pierre Mme ROBERT Christiane M. SAZIO Bernard	: Chef de carrière : Chef de production Granulats de la Drôme : Responsable Foncier Environnement : Chef de la carrière de ROUSSAS : Responsable Foncier et Environnement : Conseiller municipal des GRANGES GONTARDES : Maire de ROUSSAS : Riverain
<u>Absents excusés</u>	M. BOUR Henri M. CHARMASSON Eric M. DASSAUD Jean-Marc	: Vigneron / Riverain de la carrière de ROUSSAS : DREAL AURA, UT DRÔME - ARDECHE : Riverain
<u>Diffusion :</u>	Madame le Maire de ROUSSAS Monsieur le Maire des GRANGES GONTARDES DREAL, Unité territoriale DRÔME - ARDECHE	

Les sujets suivants ont été abordés :

1) Suivi de la qualité des eaux souterraines :

- Granulats de la Drôme présente les résultats des mesures de la qualité des eaux souterraines entre l'amont de la carrière (piézomètre) et l'aval (forage et sources). Aucune dégradation de la qualité des eaux souterraines constatée dans l'espace (entre l'amont et l'aval) et dans le temps (suivi depuis 2012). Les eaux souterraines du secteur présentent une bonne qualité générale mais nécessitent un traitement de potabilisation (c'est le cas du captage AEP du village des Granges-Gontardes).
- M. SAZIO évoque un problème d'algues filamenteuses au niveau du bassin situé en sortie de sa source (signe d'eutrophisation ?). Granulats de la Drôme propose de faire réaliser un prélèvement et une analyse au niveau de ce bassin, lors de la prochaine campagne de mesures, afin de déterminer l'origine de la prolifération de ces algues.
- Granulats de la Drôme précise que le dispositif de suivi piézométrique du site et de la qualité des eaux souterraines va être complété, conformément aux préconisations du nouvel arrêté préfectoral d'autorisation de la carrière du 11 mai 2018. Egalement, une étude hydrogéologique va être lancée, en collaboration avec l'hydrogéologue agréé du département, afin de préciser le fonctionnement de la nappe souterraine et de, éventuellement, redessiner, in fine, les périmètres de protection mis en place par défaut.
- Les limites réglementaires concernant la qualité des eaux de rejet seront rajoutées au niveau des tableaux de résultats pour les prochaines présentations.

Pour rappel, ces limites sont les suivantes :

- le pH est compris entre 5,5 et 8,5 ;
 - la température est inférieure à 30 °C ;
 - les matières en suspension totales (MEST) ont une concentration inférieure à 35 mg/l (mesures en continue) ou à 70 mg/l (mesure ponctuelle) ;
 - la demande chimique en oxygène sur effluent non décanté (D.C.O.) a une concentration inférieure à 125 mg/l (mesures en continue) ou à 250 mg/l (mesure ponctuelle);
 - les hydrocarbures ont une concentration inférieure à 10 mg/l (mesures en continue) ou à 20 mg/l (mesure ponctuelle).
- Les analyses en sortie du déboureur-déshuileur sont conformes
 - L'assainissement non collectif de la carrière n'est pas conforme et doit être refait prochainement (au cours de l'année 2019).

2) Envol de poussières :

- La méthode par plaquettes est remplacée par la méthode par jauges, passant ainsi de 6 plaquettes mesurées mensuellement à 5 jauges installées un mois par trimestre.
- L'année 2018 est la dernière année de suivi des retombées de poussières par plaquettes. Les secteurs les plus impactés sont situés au sud de la carrière, sous le vent dominant, en direction du village des Granges-Gontardes.
- Le nouveau dispositif par jauge est présenté. Il a été mis en place le 4 décembre 2018, pour la première campagne de mesure (1 mois).

La localisation des jauges est imposée par la réglementation :

- Jauges type a : jauge témoin (jauge n° 5 au nord) ;
 - Jauges type b : à proximité immédiate des premiers bâtiments accueillant des personnes sensibles (centre de soins, crèche, école) ou des premières habitations, situés à moins de 1 500 mètres des limites de propriétés de l'exploitation, sous les vents dominants. Correspondent aux jauges n° 2 (stade et urbanisation des Granges-Gontardes chez M. SAZIO également riverain), 3 (école) et 4 (chemin d'accès au Rieu de Crest - riverain M. BAUMEA) ;
 - Jauges type c : en limite de site, sous les vents dominants (jauge n° 1).
- Les personnes présentes regrettent ce changement de méthode : perte de l'historique des mesures (aucune corrélation possible entre les deux méthodes), passage d'une méthode de suivi en continu à un suivi discontinu, diminution du nombre de points de mesures.
 - Granulats de la Drôme rappelle que ce changement est imposé par le législateur, ainsi que la périodicité des mesures et le nombre de points (article 19 de l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié relatif aux exploitations de carrières – modification datée du 30 septembre 2016). Il précise que le dispositif des jauges présente également les inconvénients d'être plus coûteux que la méthode des plaquettes, avec un risque de vandalisme plus élevé sur le dispositif (dispositif plus voyant, trépied en acier).

3) Plaintes reçues pour envols de poussières :

- Deux plaintes du 11 mai et 27 juin 2018.
- Peuvent s'expliquer par la réalisation, pendant cette période, de plusieurs opérations ponctuelles génératrices de poussières : curage du bassin à boues, réaménagement de la zone sud-est et campagne de criblage de matériaux extérieurs pour recyclage (groupe mobile). Les deux premières opérations étaient réalisées en limite sud du site (secteur le plus sensible). Les opérations de réaménagement sont terminées au sud-est et permettront, à terme, de réduire les envols de poussières dans ce secteur (plus d'activité et mise en place d'une couverture végétale).

4) Plan d'actions contre les envols de poussières

➤ Actions déjà réalisées :

- Renforcement du dispositif d'arrosage des pistes et stocks en 2016 et 2017 ;
- Déplacement du stock de sable concassé au nord de l'installation en 2017 ;
- Trous du chemin d'accès rebouchés en 2018.

➤ Actions à venir :

- Mise en place de l'arrosage automatique avant les vacances d'été 2019 : raccordement électrique du système d'arrosage indépendant du reste des installations pour un fonctionnement 7j/7 et 24h/24 ;
- Mise en place de 600 m de tuyaux le long du tapis de plaine, avec un asperseur tous les 20 m en arrosage automatique (courant 2019) ;
- Mise en place d'une rampe d'arrosage pour le chargement des camions en sortie du pont bascule au 1^{er} trimestre 2019.

5) Nouveaux arrêtés préfectoraux

- Présentation des nouveaux arrêtés préfectoraux obtenus en 2013 (défrichage) et 2018 (extension de la carrière, diagnostic archéologique et dérogation espèces protégées).

Une prochaine réunion de la commission de suivi de l'environnement se tiendra en juin ou juillet 2019.